

Ingénieur hospitalier



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des ingénieurs hospitaliers Décret n°91-8681 du 5 septembre 1991.

Condition(s) diplômante(s):

- Diplômes d'écoles d'ingénieurs ou troisième cycle d'enseignement supérieur.
- Le recrutement s'effectue au niveau du doctorat pour les spécialisations très pointues.
- Le recrutement se fait par concours ouverts aux fonctionnaires et agents justifiant de quatre années au moins de services effectifs dans un emploi classé dans la catégorie B.

Cadre(s) juridique(s):

Les ingénieurs hospitaliers constituent un corps de catégorie A de la filière technique de la fonction publique hospitalière.

Le corps comprend 4 grades, avec 4 niveaux hiérarchiques :

- Ingénieur
- Ingénieur principal
- Ingénieur en chef de classe normale
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle

CDD ou CDI de droit public.

Salarié d'un Etablissement privé de santé, Société de Services en Ingénierie Informatique ou société de conseil (Code du travail et convention collective).

Actualité(s) juridique(s):

- Décret n° 2017-1374 du 20 septembre 2017 modifiant le décret du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.
- Ils bénéficient de la revalorisation des salaires prévues par le SEGUR. Décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Témoignage(s):

"Les syndicats représentant les ingénieurs hospitaliers durant les négociations avaient différentes demandes :

- *Harmonisation du statut des ingénieurs hospitaliers sur celui des ingénieurs territoriaux (engagement pris par la DGOS lors du congrès du SMPS en octobre 2019)*
- *Rémunération sur des grilles indiciaires des ingénieurs hospitaliers avec évolution des grilles indiciaires d'ingénieur hospitaliers principal".*

